



## **GRAND JEU VINI TRAVELERS 2026 AVEC AIR TAHITI NUI**

### **REGLEMENT DU JEU**

#### **Article 1 : LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

ONATi, Société par actions simplifiée au capital de 5 122 000 000 F CFP, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le numéro 18 359 B et identifiée au répertoire territorial des entreprises sous le numéro Tahiti D01975, dont le siège social est situé au Rond-point de la base marine à Fare Ute, BP 440 Papeete, Tahiti, Polynésie française (ci-après « ONATi » ou « Société Organisatrice »).

#### **Article 2 : LE JEU**

Le jeu organisé par ONATi intitulé « **Grand jeu Vini Travelers 2026 avec Air Tahiti Nui** » (ci-après le « Jeu »), est gratuit, sans obligation d'achat, et se déroule sur la période du 28 septembre au 08 novembre 2026 inclus.

Le Jeu est organisé selon les modalités prévues par le présent règlement, dans le respect de la réglementation applicable en Polynésie française aux opérations promotionnelles, cadeaux et jeux sans obligation d'achat.

Toute participation enregistrée avant le 28 septembre 2026 ou après le 08 novembre 2026 ne sera pas prise en compte.

#### **Article 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure de plus de 15 ans résidant en Polynésie française (ci-après le(s) « Participant(s) »), à l'exception du personnel des sociétés ONATi SAS, VINI DISTRIBUTION SAS et AIR TAHITI NUI, ainsi que toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu, ainsi qu'aux membres de leur famille vivant dans le même foyer sous peine d'élimination d'office.

Les mineurs de plus de 15 ans sont admis à participer au Jeu, à condition qu'ils aient préalablement obtenu de leurs représentants légaux l'autorisation expresse de le faire. On entend par représentants légaux, la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du mineur, notamment le père, la mère ou tout représentant légal dûment habilité. La Société Organisatrice se réserve le droit d'opérer toutes vérifications utiles et de demander la justification d'une telle autorisation. A défaut de justifier d'une telle autorisation, la participation du mineur sera automatiquement annulée.

Lorsque le Participant mineur est désigné gagnant, la remise du lot et, le cas échéant, l'utilisation de la dotation seront subordonnées à l'accord exprès de son représentant légal, ainsi qu'à la présentation de tout justificatif utile demandé par la Société Organisatrice.

Toute participation est personnelle. Le Participant ne pourra participer qu'une seule fois pendant toute la durée du Jeu. La participation est limitée à une (1) participation par personne et par numéro de téléphone mobile (MSISDN). Une même personne ne peut pas participer plusieurs fois en utilisant plusieurs numéros de téléphone mobile, ni permettre à un tiers d'utiliser son numéro afin de contourner cette limitation. Lors de sa participation, le Participant certifie et garantit notamment à la Société Organisatrice qu'il n'a pas encore participé au Jeu.

Toute participation multiple, qu'elle résulte de l'utilisation d'un même numéro de téléphone mobile, de plusieurs numéros de téléphone mobile ou de coordonnées différentes par une même personne, pourra être annulée par la Société Organisatrice.

Il est strictement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la désignation d'un Gagnant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de prendre toute mesure raisonnable et proportionnée nécessaire afin de préserver l'égalité des chances entre les Participants et l'intégrité du Jeu et, le cas échéant, d'exercer tout

recours prévu par la réglementation applicable. Toute participation incomplète, erronée, illisible, falsifiée, frauduleuse ou réalisée en violation du présent règlement pourra être annulée par la Société Organisatrice.

#### **Article 4 : MODALITES DE PARTICIPATION**

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Le Jeu peut être porté à la connaissance du public à l'occasion de l'achat ou de la promotion de certains produits ou services Vini éligibles.

##### **4.1. Participation gratuite sans achat**

Aucun achat, souscription ou paiement de quelque nature que ce soit n'est nécessaire pour participer au Jeu.

Toute personne remplissant les conditions du présent règlement peut participer gratuitement, sans achat préalable, en allant participer dans l'une des boutiques Vini participantes.

Le QR code est mis gratuitement à disposition de toute personne qui en font la demande auprès des commerciaux des points de vente participants, sans qu'aucun achat, souscription ou démarche commerciale préalable puisse être exigé. Il permet au Participant de renseigner les données strictement nécessaires à l'enregistrement de sa participation.

La participation gratuite sans achat est soumise aux mêmes conditions de validité et bénéficie des mêmes chances de gain que la participation réalisée à l'occasion de l'achat d'un produit ou service Vini éligible.

##### **4.2. Participation à l'occasion de l'achat d'un produit ou service éligible**

Pendant la durée du Jeu, la participation est proposée à l'occasion de l'achat, dans les points de vente participants, de l'un des produits ou services Vini éligibles suivants :

- Un kit Vini Travelers ;
- Une recharge d'un montant compris entre mille francs CFP (1 000 F CFP) et cinq mille francs CFP (5 000 F CFP) ;
- Une souscription d'un abonnement mobile.

Sous réserve du respect des conditions prévues par le présent règlement, l'achat de l'un des produits ou services éligibles précités permet au client de participer au Jeu. Cet achat ne conditionne toutefois pas la participation et ne confère aucun avantage dans le tirage au sort.

Le commercial soumettra au client un QR code ou tout autre support dédié lui permettant de renseigner les données nécessaires à l'enregistrement de sa participation. La participation ne pourra être valablement prise en compte que si les données nécessaires à l'identification du Participant, au contrôle de l'unicité de sa participation et à la prise de contact en cas de gain sont complètes et exploitables.

L'achat d'un produit ou service éligible ne vaut pas consentement à l'utilisation des données du client à des fins de prospection commerciale.

##### **4.3. Règles communes aux participations**

Une seule participation est autorisée par personne et par numéro de téléphone mobile (MSISDN) pendant toute la durée du Jeu, quel que soit le mode de participation utilisé.

L'utilisation de plusieurs numéros de téléphone mobile ou de coordonnées différentes par une même personne afin de multiplier les participations est interdite.

Toute participation incomplète, erronée, frauduleuse, falsifiée, multiple ou réalisée en violation du présent règlement pourra être annulée.

Aucun autre mode de participation, notamment par courrier, télécopie, courrier électronique ou téléphone, ne sera pris en compte.

#### **Article 5 : DEROULEMENT DU JEU**

Le Jeu est soumis à l'ensemble des lois et réglementations en vigueur en Polynésie française. Le gain d'un prix est subordonné au respect de l'ensemble des conditions énoncées dans le présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment, de vérifier la validité des inscriptions et des Participants (y compris l'identité, l'âge et le lieu de résidence d'un participant) et se réserve le droit de disqualifier toute personne ayant enfreint l'une de ces conditions générales, ayant falsifié le processus d'inscription ou s'étant livrée à une faute illégale ou inappropriée de nature à compromettre le bon déroulement du Jeu.

Le fait pour la Société Organisatrice de ne pas se prévaloir immédiatement d'une disposition du présent règlement ne saurait valoir renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

En cas de litige relatif à l'identité d'un Participant ou à la validité d'une participation, la Société Organisatrice pourra demander tout justificatif utile permettant de vérifier l'identité du Participant et le respect des conditions du présent règlement.

Toute participation au Jeu qui ne respecterait pas les critères définis ci-dessus ne sera pas prise en compte.

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

ONATi ne facture aucun frais spécifique au titre de la participation au Jeu. Les éventuels frais ordinaires de déplacement ou de connexion supportés par le Participant indépendamment du Jeu demeurent à sa charge, sous réserve de toute disposition impérative contraire. La Société Organisatrice veille à ce que les Participants accédant au Jeu sans achat bénéficient des mêmes conditions de participation et des mêmes chances de gain que les Participants accédant au Jeu à l'occasion de l'achat d'un produit ou service éligible.

La Société Organisatrice veillera également à ce que l'existence de la voie de participation gratuite sans achat soit clairement portée à la connaissance du public sur les supports de communication relatifs au Jeu, en points de vente et, le cas échéant, sur le site internet [www.vini.pf](http://www.vini.pf).

Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées en violation au présent règlement.

## **Article 6 :      DESIGNATION DU GAGNANT ET DOTATIONS**

### **6.1 - Désignation du gagnant :**

Un tirage au sort sera organisé le 10 novembre 2026 à l'immeuble Ainapare au quatrième (4<sup>ème</sup>) étage, et désignera un (1) gagnant.

Le tirage au sort sera effectué parmi toutes les personnes ayant participé au jeu et dont la participation aura été valablement enregistrée pendant la durée du Jeu. Il sera réalisé selon un procédé aléatoire permettant d'assurer l'égalité des chances et la traçabilité du résultat.

Le gagnant sera contacté par téléphone ou par SMS, ou par courrier électronique, selon les coordonnées communiquées lors de sa participation, pour lui indiquer le lieu et les modalités de récupération du Lot.

La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de sa participation. A l'issue des résultats, la Société Organisatrice procède à une vérification des conditions de validité de sa participation. En cas de soupçon de fraude ou de fraude constatée, elle en avise la personne concernée. Dans ce cas, une désignation d'un nouveau gagnant sera effectuée dans un délai de huit (8) jours.

Le gagnant devra se présenter à l'immeuble Ainapare au quatrième (4<sup>ème</sup>) étage, muni d'une pièce d'identité, dans un délai de trente (30) jours à compter de l'annonce ou de la notification de son gain pour récupérer son lot en mains propres. Au-delà de ce délai, il sera considéré que le gagnant a renoncé à son lot. Dans ce cas, une désignation d'un nouveau gagnant sera effectuée dans un délai de huit (8) jours.

Les coordonnées inexploitable (erronées ou dont l'adresse se révélera fausse après vérification) ne seront pas prises en compte. Dans cette hypothèse, le gagnant perdra le bénéfice de son lot et la Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le gagnant. Dans ce cas, une désignation d'un nouveau gagnant sera effectuée dans un délai de huit (8) jours.

Lorsque le gagnant est mineur, il devra être accompagné de son représentant légal, ou produire tout justificatif utile permettant d'établir l'autorisation de ce dernier.

### **6.2 - Dotations :**

La dotation mise en jeu est composée de :

- **Deux (2) billets d'avion aller-retour Air Tahiti Nui en classe Moana Economy, au départ de Papeete à destination de Sydney**, incluant chacun un (1) bagage de vingt-trois kilogrammes (23 kg), sous réserve des disponibilités et des conditions de réservation et de transport applicables ;
- **Deux (2) kits Vini Travelers Pacifique**, d'une valeur unitaire de **quatre mille deux cents francs CFP toutes taxes comprises (4 200 F CFP TTC)**, soit une valeur totale de **huit mille quatre cents francs CFP toutes taxes comprises (8 400 F CFP TTC)**.

À titre indicatif, la **valeur moyenne estimée d'un billet d'avion est de cent soixante mille francs CFP (160 000 F CFP)**, soit une valeur moyenne estimative de **trois cent vingt mille francs CFP (320 000 F CFP)** pour les deux billets.

Cette valorisation est communiquée à titre purement indicatif. Les billets étant nominatifs, leur émission ne pourra intervenir qu'après la désignation du gagnant et l'identification du ou des passagers bénéficiaires.

**La valeur exacte des billets ne pourra, en conséquence, être déterminée qu'au moment de leur émission, en fonction notamment des dates de voyage retenues, des disponibilités et des conditions tarifaires applicables à cette date.**

La valeur indicative de l'ensemble de la dotation s'élève ainsi à **trois cent vingt-huit mille quatre cents francs CFP (328 400 F CFP)**.

La réservation et l'émission des billets d'avion devront être effectuées exclusivement auprès de l'agence de vente et de réservation d'Air Tahiti Nui et uniquement sur les vols opérés par Air Tahiti Nui depuis la Polynésie française.

Resteront à la charge du gagnant, les taxes aéroportuaires ainsi que les frais de services. La réservation et l'émission des billets d'avion devront se faire exclusivement auprès de l'agence de vente et de réservation d'Air Tahiti Nui, et uniquement sur les vols opérés par Air Tahiti Nui depuis la Polynésie française.

Resteront également à la charge du gagnant, sauf indication contraire expresse d'Air Tahiti Nui, tous frais non expressément compris dans la dotation, notamment les frais de transport jusqu'à l'aéroport, frais d'hébergement, frais de restauration, assurances, formalités administratives, frais liés à l'obtention ou au renouvellement de documents de voyage, frais de modification ou d'annulation, ainsi que tout supplément éventuel.

Les dates de voyage, la destination, les conditions de réservation, d'émission, de modification ou d'annulation des billets, leur durée de validité et les éventuelles périodes d'exclusion sont soumises aux conditions communiquées par Air Tahiti Nui.

La dotation est personnelle, non cessible et ne peut faire l'objet d'aucun échange, remboursement, compensation en espèces, substitution par un autre bien ou service ni revente, sauf décision contraire de la Société Organisatrice rendue nécessaire par une indisponibilité indépendante de sa volonté et sans diminution de la valeur globale de la dotation. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité pour le gagnant de bénéficier de tout ou partie de la dotation en raison d'un fait qui lui est personnel, notamment l'absence de documents de voyage valables, le non-respect des conditions de réservation ou d'utilisation des billets, l'indisponibilité du gagnant aux dates souhaitées ou toute situation administrative ou personnelle empêchant le voyage.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée en cas de modification, annulation, retard, indisponibilité ou difficulté affectant les vols ou prestations relevant d'Air Tahiti Nui ou de tout autre tiers, sauf faute directement imputable à la Société Organisatrice.

## **Article 7 : MODIFICATIONS**

ONATi se réserve le droit de modifier, proroger ou d'annuler purement et simplement le Jeu en raison de tout événement indépendant de sa volonté, notamment en cas de force majeure, de cas fortuit ou de circonstance rendant impossible ou anormalement difficile le déroulement du Jeu dans les conditions initialement prévues. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef.

## **Article 8 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. ONATi se réserve le droit d'apprécier la validité des participations au regard des conditions prévues par le présent règlement, sous réserve des droits et recours ouverts aux Participants. Les contestations ne seront recevables que dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de fin du Jeu.

ONATi ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure) ainsi que tout autre événement rendant impossible l'exécution du Jeu dans les conditions initialement prévues, le Jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

Sous réserve de leur accord exprès et distinct, les gagnants pourront autoriser ONATi et Air Tahiti Nui à utiliser leur nom, leur prénom et leur image dans les conditions prévues à l'article 9 du présent règlement. Le refus d'une telle autorisation est sans incidence sur l'attribution du lot.

ONATi se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout Participant qui, par son comportement, nuirait au bon déroulement du Jeu.

Le présent règlement est consultable sur le site internet [www.vini.pf](http://www.vini.pf) et a été déposé en l'Etude de Maître ELIE, Huissier de Justice, immeuble Te motu Tahiti Faa'a, BP 62755 - 98703 Faa'a TAHITI.

Les documents publicitaires et supports de communication relatifs au Jeu pourront également être déposés auprès de l'officier ministériel compétent, conformément aux règles applicables aux opérations promotionnelles en Polynésie française.

## **Article 9 : AUTORISATION DE DIFFUSION DE L'IMAGE DES PARTICIPANTS**

Lors de la remise du lot, le gagnant pourra être photographié ou filmé uniquement sous réserve de son accord exprès, préalable et distinct.

Le gagnant pourra autoriser ONATi et Air Tahiti Nui à utiliser son nom, son prénom, son image et, le cas échéant, les photographies ou vidéos réalisées lors de la remise du lot, aux seules fins de communication relative au Jeu.

Cette autorisation fera l'objet d'un document distinct précisant notamment les supports de diffusion, les finalités poursuivies, le territoire concerné et la durée d'utilisation.

Le refus du gagnant de consentir à l'utilisation de son image sera sans incidence sur l'attribution de la dotation.

Lorsque le gagnant est mineur, toute captation ou utilisation de son image sera subordonnée à l'autorisation préalable et écrite de son représentant légal.

À titre indicatif, l'autorisation d'image pourra être consentie à titre gratuit, pour une diffusion sur les supports de communication internes et externes d'ONATi et d'Air Tahiti Nui, notamment leurs sites internet, réseaux sociaux et supports institutionnels, pour le territoire de la Polynésie française et pour une durée maximale de douze (12) mois à compter de la remise du lot.

## **Article 10 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Les Participants sont informés que les données à caractère personnel résultant de leur participation sont collectées et traitées par ONATi, en qualité de responsable du traitement, aux fins d'organisation du Jeu, de gestion des participations, de contrôle de l'unicité des participations, de vérification des conditions de participation, de désignation du gagnant, de prise de contact avec celui-ci, de remise de la dotation et de gestion des éventuelles réclamations.

Les données sont collectées au moyen du formulaire de participation accessible par QR code ou, le cas échéant, par tout formulaire en ligne dédié mis à disposition dans les points de vente participants.

Les données susceptibles d'être collectées sont les suivantes : nom, prénom, âge ou date de naissance, commune de résidence, numéro de téléphone mobile, correspondant au MSISDN utilisé pour la participation, adresse électronique et, pour le gagnant uniquement, tout justificatif strictement nécessaire à la vérification de son identité, de son éligibilité et à la remise ou à l'utilisation de la dotation.

Le numéro de téléphone mobile (MSISDN) est collecté afin de permettre la prise de contact avec le Participant en cas de gain et de vérifier le respect de la règle limitant la participation à une (1) participation par personne et par numéro de téléphone mobile pendant toute la durée du Jeu.

Le renseignement du formulaire de participation est volontaire. Toutefois, les données identifiées comme obligatoires dans le formulaire sont nécessaires à la prise en compte de la participation. À défaut de communication de ces données, la participation ne pourra pas être enregistrée.

L'achat d'un produit ou service Vini éligible ne vaut pas consentement à la participation au Jeu, ni consentement à l'utilisation des données du client à des fins de prospection commerciale. La participation au Jeu suppose le renseignement et la validation volontaires du formulaire dédié par le Participant.

Les données du gagnant pourront être transmises à Air Tahiti Nui dans la seule mesure nécessaire à la gestion de la dotation, notamment pour la réservation, l'émission et l'utilisation des billets d'avion. Pour les traitements qu'elle met en œuvre sous sa propre responsabilité, notamment la réservation et le transport aérien du gagnant, Air Tahiti Nui agit en qualité de responsable de traitement distinct.

Les données des autres Participants ne seront pas transmises à Air Tahiti Nui, sauf consentement exprès, distinct et facultatif du Participant à des fins de prospection commerciale.

Les données collectées dans le cadre du Jeu ne seront pas utilisées à des fins de prospection commerciale par ONATi ou Air Tahiti Nui sans consentement préalable, spécifique et facultatif du Participant. Lorsque les données sont transmises à Air Tahiti Nui à cette fin, le formulaire de collecte doit identifier clairement Air Tahiti Nui comme destinataire, préciser les finalités de la transmission et permettre au Participant de consentir par une action positive distincte, non pré-cochée. La preuve du consentement doit pouvoir être conservée.

Le refus de consentir à la prospection commerciale est sans incidence sur la participation au Jeu et sur les chances de gain.

Lorsque le Participant est mineur, ses données ne seront pas utilisées à des fins de prospection commerciale, ni transmises à Air Tahiti Nui ou à tout autre partenaire à cette fin.

Les données des Participants non gagnants sont conservées pendant la durée du Jeu, puis pendant une durée maximale de trois (3) mois à compter de la fin du Jeu afin de permettre la gestion des réclamations éventuelles.

Les données du gagnant sont conservées pendant la durée nécessaire à la remise et à l'utilisation de la dotation, puis archivées pendant la durée nécessaire à la preuve de l'attribution du lot et au respect des obligations légales applicables.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, chaque Participant dispose, selon les conditions applicables au traitement concerné, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation et, lorsqu'il est applicable, d'un droit à la portabilité de ses données. Lorsqu'un traitement repose sur son consentement, le Participant peut retirer ce consentement à tout moment, sans porter atteinte à la licéité des traitements effectués avant ce retrait. Ces droits peuvent être exercés auprès du responsable de traitement concerné aux adresses suivantes : Pour la société ONATI :

VINI, Protection des Données Personnelles, BP 440, 98713 Papeete, TAHITI

Adresse email : [rgpd@onati.pf](mailto:rgpd@onati.pf)

Pour la société Air Tahiti Nui, lorsque celle-ci traite les données pour les besoins de la gestion de la dotation ou sur la base d'un consentement distinct du Participant :

Direction Régionale Polynésie d'Air Tahiti Nui à l'adresse suivante : BP 60 044 - 98702 Faaa - Tahiti Polynésie Française

Adresse email : [dpo.dpo@airtahitinui.pf](mailto:dpo.dpo@airtahitinui.pf)

Politique de confidentialité Air Tahiti Nui : <https://pf.airtahitinui.com/politique-de-confidentialite>

Les Participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité compétente en matière de protection des données à caractère personnel.

#### **Article 11 : LOI APPLICABLE ET LITIGES**

Le présent règlement est soumis au droit applicable en Polynésie française.

En cas de difficulté relative à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement, les Parties s'efforceront de rechercher une solution amiable.

À défaut de résolution amiable, le litige pourra être soumis aux juridictions compétentes.